



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2019/NOV/129</b>	<b>OBJET :</b>  VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2020 DE LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 04/11/2019	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 28/10/2019	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 12/11/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 28 octobre 2019.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Claude GODART représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Michel VEUX
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D129-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/038 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a alloué une subvention à la Caisse des Ecoles de Nangis pour l'année 2019,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans le domaine scolaire,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens et de leurs enfants,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la subvention à venir,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la subvention qui serait octroyée au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 2 :**

FIXE le montant maximum des acomptes à 100 000,00 €.

**ARTICLE 3:**

DIT qu'au cas où le Conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2020 à la Caisse des Ecoles de Nangis, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

**ARTICLE 4:**

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 novembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D129-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019